1405. — LUNDI. LE 5 JUIN 1839.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2me.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1er, et chez Destrithes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. } Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 3.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	18d. au-dessus	51 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Soleil.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. m.	0 h. m. 27	7 h. 50 m.	Dernier quart.	23

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 2 juin 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 30 mai.

Présidence de M. Martin, maire.

Présents : MM. Terme, Bergier, Brossette, Sériziat-Carrichon, Capelin, Mermet, Bodin, Menoux, Tissot, Coulet, Dupasquier, Chinard, Pons, Nepple, Reyre, Guerre, Gros, Martin (P.-P.), Vachon-Imbert, Falconnet, Seriziat, Dolbeau, Dunod, Bruyas, Gautier, Dubost, Acher, Quantin, Donet, Rambaud, Barrillon.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai est lu et adopté.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant l'approbation du compte final pour 1838, présenté par le receveur municipal.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées par le conseil.

M. Dubost, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant de confirmer l'approbation donnée déjà par le conseil au traité conclu par M. le maire, au nom de la ville, avec MM. Mermet, Bonnardet et consorts, pour le prolongement de la rue du Commerce jusqu'à l'entrée du Jardin-des-Plantes, moyennant le prix unique et à forfait de 125,000 fr.

Ce rapport explique que l'enquête ouverte selon le vœu de la loi sur l'exécution du prolongement projeté, a révélé quelques oppositions qui ont nécessité un nouvel avis du conseil municipal. La commission chargée de l'examen préalable de cet incident a cru devoir proposer de persister dans la délibération première.

Ces oppositions en effet ne sont pas appuyées par des motifs assez puissants et assez graves pour que le conseil doive y avoir égard. Quelques propriétaires ont cru leurs intérêts lésés par le prix que le traité attribue pour la forme à leurs immeubles; ces propriétaires doivent cependant comprendre que les estimations exprimées dans le traité sont insignifiantes. Ils pourront toujours transiger amiablement, et même au besoin invoquer l'intervention du jury légal. Quelques autres ont contesté l'utilité de la rue projetée, et ont demandé qu'elle soit remplacée par un simple passage. Mais avouer qu'un passage serait utile, c'est dire qu'une rue est nécessaire; les opposants n'ont d'ailleurs énoncé aucune raison majeure à l'appui de leur contest, on peut donc croire qu'ils ont été dirigés par des considérations toutes spéciales à leurs propres intérêts. Les opposants disent enfin que le prolongement projeté est tout à l'avantage de MM. Mermet, Bonnardet et consorts; ils oublient que cette opération est aussi à l'avantage de la ville. On doit se féliciter lorsque les intérêts publics et privés peuvent concourir simultanément à une amélioration en y trouvant chacun leur profit. La commission propose donc de persister dans l'approbation primitivement donnée au traité dont il s'agit.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée sans opposition.

M. Guerre, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport relatif à la translation au fort Saint-Jean des magasins à poudre situés en ce moment sur le quai de Sainte-Marie-des-Chaînes.

On peut s'étonner avec raison que des magasins à poudre subsistent encore dans la ville, où ils sont une cause incessante de terribles dangers.

Plusieurs fois déjà l'administration municipale a réclamé contre un inconvénient si grave et a sollicité une utile translation. Elle n'a pu jusqu'à ce jour obtenir ce succès. Il est de son devoir de persister jusqu'à ce qu'elle réussisse complètement. Il y a quelques années, la ville acheta au prix de 80,000 f. un terrain situé sur le plateau de la Croix-Rousse et spécialement destiné à la construction de magasins à poudre; elle traita en même temps avec MM. Vouillemont et Monery pour établir entre le quai de Sainte-Marie-des-Chaînes et le terrain acquis un chemin à voitures d'un accès facile et commode. Enfin, le 30 avril 1832, un traité fut conclu avec le département de la guerre pour mettre à la disposition de ce département le terrain déjà cité, plus l'usage du chemin nouvellement construit, à la charge de transférer le magasin à poudre du quai Sainte-Marie sur le fort Saint-Jean, et encore d'entretenir et réparer le chemin dont l'usage était cédé.

Ce traité reçut toute sanction légale. Le chemin fut livré, reconnu et accepté en 1834; le transfert convenu devait s'accomplir dans les six mois suivants, c'est-à-dire le 30 novembre 1834 pour le plus tard, et cependant il n'est pas complètement fait encore aujourd'hui. L'administration de la guerre fit bien déposer dans les magasins neufs toutes les poudres de guerre; mais celles dites de commerce, placées sous la direction plus spéciale de l'administration des contributions indirectes, restèrent dans les magasins du quai Sainte-Marie, et continuèrent ainsi le danger.

Cependant M. le maire demandait avec instance l'exécution complète du traité de 1832. On allait peut-être céder à cette juste insistance lorsqu'un factum de quelques pages, daté du 2 avril 1839, et sans nom d'auteur ni d'imprimeur, fut adressé à l'autorité supérieure pour combattre le transfert convenu et en demander l'ajournement indéfini. Ce factum attira l'attention de M. le directeur-général des contributions indirectes qui désira connaître, sur les objections qu'il contient, l'avis du conseil municipal de la ville de Lyon. L'examen de cette affaire a été confié à la commission du contentieux qui propose de réfuter l'écrit officiellement communiqué et de persister dans la demande d'exécution complète du traité de 1832. Il n'est pas difficile de motiver fortement cette double détermination.

L'opposant anonyme signale plusieurs dangers qui lui semblent devoir provenir du transfert projeté. Il peint les chances fatales qui peuvent naître du trajet à accomplir pour transporter les poudres, du port de débarquement à la poudrière, par un chemin montant et pavé de cailloux desquels les chevaux peuvent, à chaque pas, faire jaillir des étincelles incendiaires. Il soutient que la poudrière nouvelle n'offre pas plus de sécurité contre l'incendie que celle du quai Sainte-Marie; que ses dispositions et son mode même de construction sont défavorables à la destination qu'on lui voulait assigner; que les abords en sont difficiles et mal commodes. Il objecte enfin que le voisinage de la Saône permet de pouvoir, en cas d'émeute, anéantir par une prompte et facile immersion les poudres que contiendrait le magasin du quai Sainte-Marie, avantage que ne possède pas la poudrière du fort Saint-Jean. On a peine à comprendre que ces objections puissent être opposées sérieusement dans une question d'une portée aussi grave; il faut cependant démontrer combien elles sont erronées et futiles. Cette courte réfutation prouvera naturellement combien la ville de Lyon a de justes raisons pour persister dans sa demande.

L'anonyme craint les dangers d'un transport sur un chemin pavé; mais si ces dangers étaient évités au moment du débarquement, ils seraient ajournés seulement, car les poudres sortent des magasins aussi bien qu'elles y entrent. Il faudrait bien accepter alors la chance du voyage sur un chemin pavé. Et d'ailleurs toutes les poudres n'arrivent pas par eau, une grande partie vient directement par terre; il y a donc toujours et forcément la circulation qu'on redoute, et qui malheureusement, chacun en convient, est inévitable et pleine de périls.

La poudrière nouvelle offre moins de sécurité, dit-on encore, que celle du quai; cela est difficile à croire. La poudrière nouvelle est avoisinée par un fort, elle est placée hors de toute viabilité animée, elle est susceptible d'être mieux gardée et mieux surveillée, elle est éloignée enfin de tout voisinage dangereux; la poudrière de Sainte-Marie, au contraire, est assise entre des magasins à fourrage et des chantiers de bois à brûler, elle est avoisinée par une forge; elle est située enfin sur un quai peu fréquenté, il est vrai, à l'époque première de son établissement, mais parcouru maintenant chaque jour par une immense quantité de voitures et de passants.

On dit que les magasins de la poudrière neuve sont malsains, mais ce n'est pas la faute de la ville si ce reproche peut leur être adressé, et cela, d'ailleurs, semble difficile à croire si l'on considère le talent qui est l'apanage ordinaire des hommes qui président aux constructions militaires. On dit que les magasins du quai Sainte-Marie sont sûrs; on pourrait dire avec quelque raison qu'ils le sont trop, car les 40 à 50,000 kilogrammes de poudre qu'ils contiennent en temps moyen, resserrés sous les voûtes solides de ce magasin, causeraient, en cas d'explosion, un ravage d'autant plus terrible qu'ils rencontreraient une résistance plus forte. Les abords de la poudrière neuve ne sauraient être plus faciles ni plus commodes; on y parvient par un chemin neuf, à pente douce, spécialement construit pour cette destination. Quant à cette facilité qu'offre le voisinage immédiat de la Saône pour noyer les poudres, en des cas d'émeute, on peut répondre qu'il est bien plus important d'avoir des magasins à poudre sous l'abri d'un fort et sous la protection d'une nombreuse troupe armée, que sur un point isolé facile à surprendre ou à enlever de force et sous la garde d'un poste nécessairement composé d'un petit nombre d'hommes.

Ainsi, rien de sérieux, rien de véritablement grave dans les objections de l'anonyme; il est même difficile de comprendre quelles raisons ont pu les déterminer. Elles semblent inspirées par une sorte de préoccupation qui révèlerait la présence d'un intérêt personnel derrière le masque de l'intérêt public; il faut donc repousser ces malencontreuses entraves et persister à demander une réforme si éminemment utile.

Peut-on hésiter un instant, en effet, à reconnaître combien il est dangereux de conserver un magasin à poudre au centre d'une circulation animée, au milieu d'une population nombreuse, au fond enfin d'une vallée resserrée formant comme un tube qui, en cas d'explosion, vomirait la mort et la destruction sur les communes de Vaise et de Serin, et sur la ville de Lyon? Il s'agit d'une question vitale, urgente; il faut obtenir une solution heureuse et prompte.

La commission propose, en conséquence, d'inviter M. le maire à solliciter des autorités supérieures l'exécution du traité de 1832, et de l'autoriser même à poursuivre cette exécution par toutes les voies de droit.

Après la lecture de ce rapport, M. le maire demande si quelques membres désirent prendre la parole.

M. Capelin exprime le désir que le conseil demande la suppression de la poudrière de Sainte-Claire en même temps que celle de la poudrière de Sainte-Marie. Ces deux établissements présentent les mêmes dangers et placent la ville entre deux menaces incessantes; il conviendrait de ne pas faire les choses à moitié et d'acquérir une sécurité complète.

M. le maire appuie l'opinion exprimée par l'honorable M. Capelin; il rappelle cependant que ces deux questions, tout-à-fait semblables en principe, diffèrent pour l'exécution et pour la spécialité des faits accessoires. Il conviendrait donc que le conseil prît une délibération spéciale pour chaque poudrière, et comme il importe que ces délibérations soient toutes deux motivées avec le même soin et la même force de logique, le conseil voudra peut-être renvoyer l'affaire à la commission du contentieux, avec invitation de présenter à une prochaine séance deux projets de délibération mûrement arrêtés.

M. Pons, M. Bruyas, M. Menoux, M. Falconnet, M. Seriziat, M. Guerre et M. Chinard prennent successivement la parole.

Le renvoi proposé par M. le maire est adopté par le conseil.

M. Guerre demande la parole pour présenter et développer une proposition sur une question d'un haut intérêt pour la prospérité financière de la ville et la moralité publique. Cette proposition, qui a pour objet la diminution de certains droits

---

LE BAL DE LA ROTONDE.

I.

Il n'est personne à Lyon qui n'ait rencontré dans ses courses un petit vieillard sec et vigoureux, portant le nez au vent, aux lèvres pincées, à l'œil qui brille, enveloppé dans une redingote noisette, et jouant avec un jonc à pommeau noir. Cet homme, qui a aujourd'hui soixante-trois ans bien sonnés, avait quelque temps refusé de profiter des bienfaits du nouveau régime qui lui permettait, par l'invention du pantalon, de ne plus montrer sa jambe grêle et son mollet hasardeux. Enfin, par un rigoureux hiver, il s'était avisé que le vêtement nouveau ne déparait pas un homme qui avait la prétention d'être bien fait, et il avait cédé. Mais il était un point sur lequel il s'était montré constamment l'ennemi le plus acharné de la révolution française; c'était là sa gloire, sa vanité. Il avait pris la révolution corps à corps; il s'était mesuré avec elle. Dans l'orgueil de la lutte, il s'était écrié : Je ne faiblirai pas! Et il n'avait pas faibli; il avait résisté aux larmes de sa femme, aux plaisanteries de ses amis. Quand, sous la République, quelques hommes prirent la forme pour le principe, on lui conseilla de faire un léger sacrifice à sa tranquillité; il se drapa dans sa houppelande et refusa fièrement. Je saurai mourir! dit-il. Personne n'y songeait. Il ne mourut pas, mais il triompha de la révolution; il conserva sa queue.

Ce n'est pas qu'il aimât les Bourbons. Il était toilier; il aimait Rouen et Saint-Quentin, sa femme, sa fille, ses amis, son café, son petit-verre et un joli épagneul que vous avez vu le suivre dans sa promenade habituelle de la route du collége au pont Morand. Il avait toujours payé ses impôts, obéi aux lois; jamais on ne l'avait vu faire un acte d'opposition à aucun des gouvernements qui s'étaient succédé; jamais non plus un acte de dévoûment en faveur de l'un d'eux. Cela était assez étonnant dans une ville comme Lyon où les opinions sont tranchées, où la pensée politique se fait jour fort librement et où l'expression pittoresque manque rarement à la pensée. Aussi cherchait-on au papa Daujat quelque idée, soit religieuse, soit abstraite, dont il eût fait sa règle de conduite; mais on ne découvrait rien. Quand on parlait politique devant lui, il écoutait attentivement; si on l'interrogeait, sa réponse était sarcastique, maligne, fortement empreinte d'ironie, et faite de telle sorte qu'elle laissait peu de prise à la riposte et que, résumant les faits énoncés, elle n'engageait pas une discussion, mais la closait. Si cependant on le pressait, il jetait encore deux ou trois mots, en souriant, mais toujours aigres et malins, et tout était dit.

La cause profonde et inconnue de cette humeur, c'est qu'il méprisait souverainement tous les gouvernements sous la protection desquels il avait vécu. Quelque étrange que pût paraître ce sentiment, on le comprendra néanmoins en réfléchissant que cet homme rapportait tout à lui, et se prenait partout et invariablement pour point de comparaison. Or, le papa Daujat faisait un raisonnement fort spécieux. La République avait été à ses yeux le plus vigoureux de tous les gouvernements. Or, lui Daujat, petit homme, simple marchand toilier, il avait lutté avec la République; il l'avait vaincue! Et, après avoir triomphé du plus fort, il se croyait en droit de mépriser les autres. Il ne s'en faisait pas faute; mais il avait trop de tact pour se laisser deviner.

A part cette pensée d'orgueil, Daujat était un homme charmant, aimable avec ses voisines à qui jadis il avait su plaire, serviable, aimant surtout les jeunes gens, parce qu'il se souvenait avec bonheur d'avoir été jeune. Depuis qu'il était veuf, il vivait tranquillement avec Adeline, son unique enfant, venue un peu tard, et une vieille fille de magasin, cuisinière et femme de chambre, le tout sur quinze mille francs de rentes qu'il avait longuement et honnêtement amassés dans son commerce de toilerie.

Sa fille était une de ces jolies Lyonnaises, un peu grandes, pas trop minces, dont la poitrine est bien prise, les joues roses et la peau veloutée. Elle avait vingt ans, les cheveux d'un joli blond châtain, l'œil tendre et le cœur voguant sans savoir où il s'arrêterait; bonne nature de femme, pleine d'amitié pour tous, d'amour pour son père, de souvenir pour sa mère défunte, et de respect pour la messe du dimanche.

L'habitude de porter la queue avait naturellement introduit des perruques dans la maison de M. Daujat dont la toilette se faisait régulièrement deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi. Mais comme l'ordre et l'économie étaient les vertus de ce ménage, le perruquier venait seulement le dimanche; quant au jeudi, Mme Daujat, qui de son vivant arrangeait les cheveux de son mari, les réunissait sous le ruban noir et leur donnait la forme la plus gracieuse qu'elle pouvait. Après la mort de Mme Daujat, sa fille fut chargée de ce soin; elle le remplissait avec plaisir, car son père était bien le plus doux, le plus aimable, le plus complaisant des papas.

Il y a chez les femmes un instinct de l'avenir. Sans avoir rien pensé, elles prévoient, elles devinent. La nature semble les avoir douées d'un sens intime que la science n'a pas encore bien expliqué, la double vue qui les fait prophétesses, au moins pour leur propre compte. Il y a trop d'exemples de ce phénomène pour qu'on le révoque en doute. Une fois ce fait admis, on comprendra qu'Adeline se fût prise d'amour pour la chevelure de son cher papa et qu'elle en eût un soin tout particulier; c'était de là que devait lui venir le bonheur.

Or, le soir du premier lundi du mois d'août 1838, les maîtres perruquiers-coiffeurs de la ville de Lyon tinrent une importante assemblée. Le calendrier apportait à son tour saint Louis, vénérable patron de ces messieurs, et il s'agissait d'arrêter les mesures à prendre pour fêter dignement le saint. Le perruquier-coiffeur est un être éminemment galant de sa nature; aussi fut-il à peine question de la messe traditionnelle qui se disait autrefois à l'église de la Charité, où l'on bénissait les brioches qu'emportaient ensuite en triomphe les épouses et les filles de ces messieurs. Une voix cria : Un bal à la Rotonde! Et toutes les voix répétèrent : Un bal à la Rotonde! Les commissaires furent nommés, les couleurs choisies, non sans qu'on eût beaucoup disputé sur ce dernier sujet. Rouge, c'était républicain; blanc, bourbonien; vert, duchesse de Berry. Un jeune homme aux yeux bleus fit observer que c'était la couleur de l'espérance : mais rien ne put contrebalancer la vieille habitude. Les perruquiers se souvinrent de leurs antiques priviléges de peindre leurs boutiques en bleu semé de fleurs-de-lys, et soit reconnaissance, soit souvenir, ils adoptèrent le bleu de roi.

Tous ces points réglés, on se sépara, et le lendemain chaque coup de rasoir sur un menton honnête, chaque coup de ciseaux sur une tête passable amenèrent une confidence, et bientôt par toute la ville il était question du prochain bal des perruquiers.

Le dimanche suivant, le galant coiffeur qui accommodait les cheveux du papa Daujat, vint lui offrir deux billets de bal sur lesquels l'aristocratie perruquière avait écrit en toutes lettres : *On ne sera pas reçu en redingote et en chapeau blanc.* Irrévocable consigne à l'encontre de laquelle ces messieurs n'ont jamais permis la moindre infraction.

Quand le papa Daujat, bien peigné, vint présenter ces billets à sa fille qui se préparait pour aller à la messe, Adeline très-

d'octroi, a été déjà présentée au conseil en d'autres temps et favorablement accueillie ; mais des considérations particulières déterminèrent son ajournement. Le moment semble venu de la conduire à un heureux succès.

Tous les économistes reconnaissent que les taxes excessives sont nuisibles au trésor public et ne servent qu'à encourager la fraude. Des statistiques comparatives soigneusement établies donnent la preuve que les revenus du fisc marchent en proportion inverse de l'élévation des droits. Cette différence n'est pas spéciale à certaines localités, elle est universelle ; elle ne provient pas de mauvaise organisation ou d'insuffisance du service ; partout le service est bien organisé, partout il est bien dirigé, bien surveillé ; mais partout aussi il est impuissant à comprimer entièrement la fraude et à lutter avec un plein succès contre les formes ingénieuses et multipliées qu'elle invente et met à profit. Le seul vrai moyen de remédier à ces graves inconvénients, serait l'abaissement sinon même la suppression des droits ; on enlèverait ainsi toute prime à la fraude, on la détruirait dans sa cause même ; ainsi attaquée, elle ne pourrait résister.

Les sommes détournées du trésor de la ville de Lyon par la fraude, depuis l'établissement des octrois, sont immenses. Si l'on compare la consommation qui avait lieu il y a trente années avec celle de notre époque, on reconnaît que, pour les vins, cette dernière est de moitié moindre qu'elle ne devrait être, proportion gardée ; cette comparaison est bien plus défavorable encore en ce qui concerne les alcools. Elle donne la preuve que pour cet objet la perception encaissée est à celle qui serait due comme un est à vingt-trois ; c'est-à-dire que la ville reçoit un franc au lieu de vingt-trois qui lui seraient dus légalement !!!

L'honorable orateur présente de nombreux documents statistiques spéciaux à la question qu'il traite. Ils concourent tous à corroborer la preuve du dommage que font éprouver à la ville les chiffres excessifs auxquels sont élevées certaines taxes de l'octroi. Le mal est donc évident ; son influence funeste s'étend de plus en plus, il est urgent d'y porter remède.

M. Guerre développe encore plusieurs considérations à l'appui de l'opinion qu'il exprime, et termine en proposant que le conseil, par une délibération spéciale, émette le vœu que les chambres et le gouvernement autorisent la ville de Lyon à réduire de 76 fr. à 30 fr. par hectolitre le droit d'octroi imposé sur les alcools.

M. le maire éprouve beaucoup de sympathie pour la proposition que vient de présenter l'honorable M. Guerre, mais elle soulève une question fort grave et qui mérite d'être attentivement méditée. Il conviendrait que M. Guerre voulût bien déposer son remarquable travail au secrétariat où chacun pourrait en prendre connaissance, jusqu'à ce qu'il parût opportun de s'en occuper d'une manière définitive.

Un grand nombre de membres demandent que la proposition de M. Guerre soit renvoyée à l'examen d'une commission spéciale, pour devenir l'objet d'un prochain rapport.

M. Bruyas, M. Menoux, M. Pons, M. Terme prennent successivement la parole.

Le renvoi à une commission spéciale est prononcé par le conseil.

M. le maire, invité à composer lui-même cette commission, désigne pour en faire partie MM. Donet, Terme, Guerre, Vachon-Imbert, Gautier, Pons, Barrillon.

M. Donet, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver un traité conclu par M. le maire avec M. Deleschamp, de Vaise, pour l'acquisition d'un chemin de ronde nécessaire pour le service de l'octroi.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées sans opposition.

La séance est levée à neuf heures moins un quart.

PREMIÈRE OPÉRATION POUR LA RÉVISION ANNUELLE DES LISTES ÉLECTORALES.

L'époque de la révision annuelle des listes électorales et du jury est arrivée. C'est du 1er au 10 juin, aux jours indiqués par le préfet et les sous-préfets, que les maires des communes composant chaque canton, assistés des percepteurs, doivent se réunir à la mairie du chef-lieu, sous la présidence du maire, et procéder à la révision des listes électorales et du jury de leur canton.

Le premier travail de révision doit servir à la confection des listes qui devront être publiées le 15 août prochain. Il est important qu'il soit fait avec soin.

C'est une obligation pour les maires, comme pour les percepteurs, d'assister à ces assemblées cantonnales. Si le maire de la commune était empêché, il devrait y envoyer son adjoint, ou, à défaut de son adjoint, le plus ancien conseiller municipal. Le percepteur ne peut, sous aucun prétexte, y manquer ; son absence devrait être signalée à l'administration.

Le nombre des inscriptions sur les listes électorales s'est assez notablement accru depuis quelques années ; cependant, il est encore un très-grand nombre de contribuables censitaires qui n'y sont pas portés. Ceux-ci, en s'adressant directement et immédiatement aux maires de leur commune, pourront, sans aucune autre formalité, se faire inscrire et acquérir le droit de voter aux prochaines élections.

Mais il y a trop souvent apathie et indifférence chez les citoyens. Aussi est-ce plus particulièrement aux assemblées cantonnales formées des maires et des percepteurs que nous nous adressons. Ils savent, nous n'avons pas besoin de le leur répéter, les conditions d'âge et de fortune qu'il faut réunir pour être électeur. On acquiert cette qualité soit par ses impôts personnels ; soit, de la part du père, en s'attribuant les impôts de ses enfants mineurs ; soit, de la part du gendre ou du fils, en se faisant déléguer les impôts de leur mère ou belle-mère restée en état de veuvage ; soit, de la part du fermier, en se faisant compter le tiers des contributions des terres qu'il possède à bail.

Comme souvent les biens appartenant au même individu sont disséminés dans plusieurs communes et ressorts de perceptions, son cens électoral demandera, pour être établi, qu'on compulse les rôles tenus par chaque percepteur appelé à l'assemblée de canton. Un contribuable imposé à cent francs dans une commune, et que le maire de cette commune ne croirait pas devoir être, par conséquent, inscrit sur la liste électorale, pourra atteindre pourtant le cens, si l'on sait ajouter à cette somme de cent francs le chiffre des autres impôts qu'il paie dans les autres ressorts de perception.

Toutes les contributions directes, soit en principal, soit en centimes additionnels, qu'elles se paient pour immeubles, portes et fenêtres, patentes, poids et mesures, bourses et chambres de commerce, etc., contribuent à la formation du cens électoral. Il y a deux ans, plusieurs préfets avaient refusé de comprendre dans ce cens le montant des prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux ; mais plusieurs arrêts de cours royales, confirmés par la cour de cassation, ont fait justice de ces refus en décidant que les sommes payées en l'acquit de ces prestations en nature devaient figurer dans les contributions directes, au même titre que les centimes additionnels, et entrer dans la formation du cens électoral de celui qui les payait.

En se rappelant à quel faible chiffre les majorités ministérielles l'ont emporté dans les dernières élections, les patriotes comprendront la nécessité de se recruter de toutes les forces qui leur appartiennent, afin de conserver ou de conquérir l'avantage aux prochaines élections.

De ce que la chambre ne compte encore que trois mois d'existence, il ne faut pas conclure qu'elle soit appelée à fournir une longue carrière. Cette chambre est sans force, sans volonté ; la moindre circonstance peut lui devenir fatale. D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue qu'en venant au monde elle a causé la mort du ministère du 15 avril, crime que la cour ne lui pardonnera jamais et dont elle se vengera aussitôt qu'elle le pourra. Des élections nouvelles peuvent donc avoir lieu très-prochainement ; c'est au pays de s'y préparer à l'avance s'il ne veut pas être pris au dépourvu.

M. Pons (de l'Hérault), de retour de son voyage en Italie, vient de passer par Lyon, la ville de ses affections, où pourtant il ne s'est arrêté que le temps nécessaire pour embrasser quelques vieux amis.

Dans tous les pays qu'il a traversés, sur la terre étrangère, comme dans sa patrie, M. Pons a été l'objet des plus vives sympathies. Les Lyonnais, parmi lesquels il a laissé de profonds et touchants souvenirs, eussent été heureux d'ajouter leur témoignage particulier au témoignage général d'amour et de vénération que leur ancien préfet a recueilli sur tout son passage, si M. Pons, affligé des nouveaux malheurs qui ont ensanglanté les rues de la capitale, ne s'était refusé à toute espèce de manifestation publique.

Nous recevons de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or deux lettres qui nous signalent un acte d'intolérance de la part du curé de cette commune.

Un jeune homme, fils d'un ancien militaire de l'empire, se trouvant, après sept mois de souffrances, dans la dernière période d'une maladie mortelle, fut à plusieurs reprises harcelé par le vicaire qui essayait de l'effrayer en lui disant que le curé refuserait de l'enterrer, s'il ne se confessait ; mots cruels pour un malade, et peu charitables dans la bouche d'un prêtre. Le malade mourut ; le curé annonça hautement qu'il ne l'enterrerait pas, et qu'il défendrait la porte de l'église qui lui appartient, et dont il est, dit-il, le maître absolu.

Une démarche faite à la préfecture par le maire de la commune n'a eu aucun résultat ; et quand le convoi du mort, composé d'une réunion nombreuse de parents et d'amis, s'est présenté à l'église, le curé en a défendu l'entrée ; obligé de céder, il s'est retiré dans l'église d'où il a fait entendre encore des paroles peu charitables et peu dignes d'un ministre de paix. Après les prières dites par les assistants, le corps a été porté à sa dernière demeure.

La population de Saint-Cyr a été vivement affectée de cet acte d'intolérance qu'elle voyait pour la première fois.

Nous avons à plusieurs reprises, à propos de faits semblables, parlé de la liberté religieuse. Si les prêtres ont le droit de refuser leurs prières aux dépouilles mortelles de ceux qui les ont repoussées de leur vivant, ils doivent bien se persuader que le temple appartient à la commune, et non au curé, comme le dit celui de Saint-Cyr, et qu'au maire seul appartient de décider si la porte doit en être ouverte ou fermée aux citoyens.

Le 4e régiment de chasseurs est arrivé dans notre ville pour y tenir garnison à la place du 6e de lanciers. Le 4e régiment de chasseurs a déjà été en garnison à Lyon, en 1826.

Un incendie a éclaté le 28 mai, à onze heures du soir, au hameau de Chamagnat, commune de Saint-Alban (Ain), au centre du village ; il n'a cessé qu'à six heures du matin ; malgré les secours donnés par les habitants de Saint-Alban et des environs, cinq maisons ont été la proie des flammes. Il paraît que le feu a pris à un tas de paille qui était dans le fond d'une grange ; en un instant le foyer s'est étendu. Ces maisons appartenaient à divers particuliers ; deux seulement étaient assurées. On évalue la perte à plus de 14,000 francs.

Par ordonnance du 16 mai, M. Bailly a été nommé greffier de la justice de paix de la ville et du canton de Bourg, en remplacement de M. Raffin, démissionnaire.

AFFAIRES D'ORIENT.

Il n'est pas sans intérêt de connaître quelle attitude prendra l'Autriche dans l'affaire d'Orient. La lettre suivante pouvant donner à cet égard quelques indications, nous avons cru devoir la reproduire, sans accepter la responsabilité de tout son contenu :

Presbourg, le 20 mai.

Tandis que l'approche de la session de la diète occupe tous les esprits, grâce aux élections qui ont été cette fois presque entièrement en faveur de l'opposition, il se prépare à l'extérieur des événements de la plus haute importance, et qui pourraient bien effacer ceux de l'intérieur. Il est sérieusement question de la formation d'un corps d'observation près de Pesth, parce que le cabinet de Vienne n'ignore pas les menées dont le gouvernement russe envahit les provinces dites militaires. Un grand nombre d'agents russes parcourent ces contrées et cherchent à aigrir les esprits ; mais le cabinet de Pétersbourg ne se contente pas de cette influence mystérieuse ; il a fait encore distribuer du blé, et donne de l'or à qui en veut.

La Servie, la Bosnie et le Monténègre sont parcourus par les agents russes chargés de miner la tranquillité de la Hongrie et celle de l'empire d'Autriche. Jamais les circonstances n'ont été aussi favorables pour agiter les esprits que dans le moment actuel. Le mécontentement contre l'Autriche est général. Tout le monde sait que le traité de commerce conclu avec l'Angleterre n'a qu'une valeur politique et non commerciale. Il s'agissait tout simplement de résoudre quelques difficultés sur la navigation du Danube, et de préluder au traité de commerce conclu avec la Porte-Ottomane. La diplomatie russe a facilement pénétré la

---

saillit d'aise et remercia d'une si douce façon le cher petit papa, qui hésitait beaucoup, que celui-ci comprit bien qu'il n'y avait pas d'objection à faire, et qu'il se résigna, pour n'avoir pas l'air de refuser un plaisir après l'avoir offert.

Six jours après, le samedi soir, à dix heures, un fiacre recevait le petit vieillard en habit marron à collet de velours, en gants vers et en chapeau noir. Adeline avait une robe d'organdi, fort simple, un léger soulier d'étoffe ; une rose blanche parait seule ses cheveux.

C'était par une des plus belles soirées du mois d'août. — Les fêtes lyonnaises, — je ne parle pas ici des fêtes publiques, — ont un grandiose, un éclat vraiment étonnants. Ainsi, quand la Rotonde était à Perrache et que l'un des métiers de la ville y donnait un bal, il n'était pas rare de voir illuminées les sombres allées du cours du Midi. Ces verres de couleur, disposés en arceaux sous les arbres, faisaient un effet pittoresque et gracieux ; la clarté allait se perdre au loin sous les hauts platanes où les amours cherchaient un abri au sortir du bal. A la lueur de cette bizarre illumination, on voyait passer et poindre de loin en loin quelque robe blanche, et si l'imagination était quelque peu excitée par les souvenirs de l'orchestre, il était facile de prendre cela pour des apparitions fantastiques, pour des fées bienfaisantes qui descendaient du ciel au milieu des nuits, afin de donner aux mortels quelque avant-goût du bonheur céleste.

Cette nuit, c'était en effet à la Rotonde que se tenait le bal des perruquiers.

C'était la première fois qu'Adeline se trouvait à pareille fête, aussi rien ne pourrait peindre son étonnement et sa joie. En traversant ces longues allées sur lesquelles planait une voûte de lumière, elle éprouvait une sorte de fascination ; elle ne pouvait se défendre d'un frémissement de désir en voyant du haut du pavillon s'élancer les chars qui couraient rapides entre deux rangs de vases étrusques, lançant des flots de clarté sur cette scène fantastique et projetant le jour jusque dans les plus sombres bosquets.

Bientôt l'orchestre se fit entendre sous une coupole retentissante, et Adeline, appuyée sur le bras de son père, entra dans la Rotonde. C'était une salle de cent vingt-cinq pieds de diamètre, illuminée par vingt lustres. Seize colonnes soutenaient la coupole, où quarante musiciens faisaient résonner leurs instruments de cuivre ; quatre portes semblables y vomissaient la foule, et quand on avait fait vingt pas il était impossible de distinguer celle par laquelle on était entré. La tête d'Adeline tournait comme la foule autour d'elle ; son teint était animé, ses yeux brillaient ; la rose blanche se balançait avec grâce sur sa tête dans une coiffure de bon goût que la chaleur du bal n'avait pas encore déformée ; elle était ravissante.

Il y a dans ces fêtes populaires une liberté de bon aloi, un entrain plein de charmes, qui remuaient Adeline. Un beau jeune homme en habit bleu-barbeau, à boutons dorés et guillochés, vint la demander à son père, qui l'accorda sans peine, et Adeline en rougissant mit sa main dans celle du jeune homme.

C'était un galop. Galop infernal où huit cents personnes s'élançaient en tournoyant autour des colonnes ; galop sans fin où l'on s'épuise de plaisir, où l'on s'arrête en marquant le pas pour reprendre haleine et s'élancer de nouveau dans le tourbillon ; où l'on court, où l'on valse, où les mains s'enchaînent, où les yeux parlent au défaut des lèvres.

Quand le dernier son de la musique expira, Adeline et son danseur étaient du côté opposé à celui où les attendait M. Daujat. Ils traversèrent la moitié de l'immense salle, croisés, arrêtés par tous ceux qui comme eux regagnaient leurs places. Le jeune homme eut le temps de complimenter Adeline sur la grâce avec laquelle elle dansait, sur le bonheur qu'il avait eu, et il avait balbutié un mot qui ressemblait beaucoup à celui de beauté, quand il rencontra M. Daujat, à qui il la rendit en lui adressant un remercîment fort bien tourné, et que la jeune fille pouvait facilement prendre pour la fin d'une phrase inachevée.

Un quart d'heure après, on vint l'inviter pour un quadrille ; elle refusa, et ainsi trois ou quatre fois, quoique son père la pressât d'accepter. La ritournelle annonça une valse, le beau danseur accourut ; il était à quelques pas de la jeune fille. Elle lui fit un signe négatif ; il tressaillit, s'arrêta, puis passa. Ils avaient compris tous deux qu'ayant refusé tous les autres, Adeline n'oserait pas accepter en présence de son père qui pourrait trouver étrange cette préférence.

Il y eut dès ce moment un secret entre ces deux personnes qui se voyaient pour la première fois, qui ne savaient pas le nom l'un de l'autre. Le papa Daujat s'étonnait des refus de sa fille : — Je croyais, lui disait-il, que tu aimais davantage la danse. Il offrit une course en char ; Adeline s'élança vers la montagne et grimpa lestement au pavillon. C'était un char à quatre places qui allait partir. M. Daujat et sa fille se mirent sur le devant. Celle-ci se retourna, comme pour bien s'ajuster, et vit derrière elle deux personnes assises dans le même char : l'une d'elles avait des boutons dorés et guillochés, l'autre était le coiffeur de son père. M. Daujat n'y prit pas garde.

Bientôt le petit vieillard et sa fille, les épaules couvertes d'un long châle, regagnaient à pied leur demeure par une nuit étoilée, devisant des plaisirs du bal et des charmes de la soirée. Toutefois, la jeune fille semblait rêveuse et répondait à son père inquiet : J'ai sommeil. Mais au détour des allées du cours, aux coins des carrefours, elle jetait à la dérobée un regard en arrière, et toujours elle voyait comme une ombre attachée à ses pas ; à la lueur des réverbères, elle distinguait des boutons scintillants, puis elle entendait dans l'obscurité des rues silencieuses une voix connue qui fredonnait bien bas :

Ses beaux yeux et sa robe blanche
La faisaient la reine du bal.

Quand le père et la fille eurent monté leurs trois étages, Adeline, sous prétexte de quitter son châle, courut à sa chambre, ouvrit doucement sa fenêtre et entendit encore une ombre qui répétait immobile :

Elle était la reine du bal !

— Tiens, on dirait que c'est pour toi, dit le papa Daujat.

—Qui voulez-vous qui pense à moi ? dit la jeune fille d'un air insouciant.

Mais son père lui jeta un regard indéfinissable de satisfaction et de bonheur, et se frotta les mains en murmurant des paroles qu'elle ne comprit pas.

L'image du beau danseur vint dorer les rêves de la jeune fille. C'était l'orchestre jetant ses notes sous la vaste coupole et entraînant la foule ; c'était ce galop magique, premier bonheur qu'elle eût ressenti avec autant de vivacité. C'était elle Adeline attachée à son danseur, reposée sur lui dont le regard était plein d'admiration. Au matin, le rêve fut plus vaporeux, les objets moins déterminés ; les pensées couraient rapides, sans suite, mille visions avec elles ; mais toujours, dans ce demi-sommeil, l'orchestre jetait sa note, et une douce voix se perdait dans le lointain en murmurant avec des variantes :

Elle avait une rose blanche,
Et c'était la reine du bal !

KAUFFMANN.

(La suite à un prochain numéro.)

pensée qui a inspiré ce traité; les journaux de Vienne, de Trieste et de Venise en ont d'ailleurs expliqué les véritables motifs. Notre commerce intérieur est au plus haut point mécontent de la tournure qu'ont prise ces négociations. Jusqu'au dernier moment, on se flattait de l'espérance qu'il s'agissait réellement d'ouvrir des débouchés à l'excédant de nos productions territoriales; mais ces illusions n'existent plus, et la triste réalité montre encore une fois que nous sommes exploités par nos gouvernants.

La diète qui s'ouvrira dans les premiers jours du mois prochain sera une des plus importantes. La question de la presse y sera sans doute traitée profondément; car les derniers envahissements du cabinet de Vienne ont irrité tous les véritables Hongrois, ennemis jurés de la censure, de l'espionnage et de la délation, ces trois puissants moyens pour maintenir le *statu quo* que rêve continuellement M. de Metternich, qui mène Ferdinand comme il a mené François. La question du clergé est loin d'être résolue; cette levée de boucliers n'a rien d'étonnant. Jusqu'à ce jour, l'intolérance et le prosélytisme ont été fomentés à Vienne et recommandés comme l'unique panacée contre les tendances de l'esprit du siècle, et il est naturel que l'on désire récolter ce qu'on a semé.

— Hier, dans la chambre des communes, M. Hume a demandé au ministère s'il avait reçu avis du passage de l'Euphrate par l'armée turque, si la Russie avait demandé à Mehemet-Ali de retirer ses troupes de la Syrie, et enfin si ces événements n'étaient pas de nature à rompre entre la Turquie et l'Egypte la paix que les grandes puissances avaient garantie. Lord John Russell a répondu que le gouvernement n'avait reçu aucun avis que l'armée turque ait passé l'Euphrate.

Les dernières nouvelles reçues étaient du consul anglais à Damas, qui annonçait qu'une armée turque s'était avancée sur la rive orientale de l'Euphrate, mais ne l'avait pas traversé. Il était juste de dire en même temps qu'on avait appris que Mehemet-Ali concentrait ses forces vers le même point. Il n'y avait rien, dans ce qu'il avait appris, qui indiquât que les efforts des grandes puissances pour conserver la paix pussent être sans succès. Il n'avait pas eu d'information que la Russie ait demandé à Mehemet-Ali de retirer ses forces de la Syrie.

— Les amis de la paix générale prévoyaient les conséquences d'une guerre entre Mahmoud et Méhémet-Ali, et ils ont employé tous leurs efforts à maintenir le *statu quo* en Orient; mais leurs espérances ont été trompées. Les premiers coups de canon tirés en Syrie peuvent devenir le signal d'une conflagration générale, car la question d'Orient touche de près à la politique générale de l'Europe.

Ceci admis, voyons les conséquences. Si le vice-roi est vaincu, c'en est fait de l'indépendance de l'Egypte; les Arabes seront encore une fois subjugués par les Turcs, l'Angleterre perdra son influence en Egypte, et la Russie verra la sienne s'accroître et comme on aime mieux aujourd'hui les conquêtes morales que celles d'un territoire, la chute de Méhémet-Ali annule les efforts tentés par la Grande-Bretagne pour étendre son empire indien jusqu'à l'Euphrate et en deçà du golfe de Suez. Les avantages que la Russie peut obtenir par l'incorporation nouvelle de l'Egypte à l'empire turc se trouveront ensuite annulés eux-mêmes par l'augmentation de la puissance morale et matérielle du sultan que les tzars avaient pris l'habitude de considérer comme un grand vassal.

Sous ce premier aspect, la question se présente comme peu favorable aux nations européennes qui y sont le plus directement intéressées.

Si cette guerre a le même résultat que la précédente, il interviendra un nouveau traité d'Unkiar-Skerlessi, ce sera encore l'Egypte qui aura vaincu la Turquie; mais ce sera la Russie qui profitera de la victoire de l'Egypte. En se portant partie intervenante ou intermédiaire, elle tâchera de s'assurer la cession de la Moldavie, de la Valachie et de la Servie. Ici commencerait le rôle de la France et celui de l'Angleterre.

La France ne peut laisser rompre l'équilibre européen sans être victime de son apathie; l'Autriche a le même intérêt que la France à retenir la Russie dans ses limites méridionales, et les cabinets de Vienne et de Paris n'auraient pas beaucoup de peine à entraîner de leur côté l'Angleterre qui lutte de tous les côtés contre les envahissements des tzars.

Mais ce n'est pas seulement sur terre que des armées combattront; la Méditerranée est destinée aussi à devenir le théâtre de sanglants exploits. Si les flottes sorties de Constantinople et d'Alexandrie se rencontrent, une collision est inévitable; mais là les Russes ne peuvent intervenir, et les sympathies des puissances spectatrices sont pour Mehemet-Ali.

La flotte franco-anglaise du Levant compte en ce moment 10 vaisseaux et 5 ou 6 bâtiments d'un rang inférieur; elle est trop faible en nombre pour imposer à l'amiral turc ou à l'amiral égyptien; mais elle suppléera à ce défaut par l'adresse et l'énergie des équipages. Dieu seul sait ce qui résultera de tous ces conflits.

(*Toulonnais.*)

Paris, 31 mai 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le principal sujet des conversations politiques à la salle des conférences était aujourd'hui l'annonce faite par les journaux anglais que M. le marquis de Dalmatie allait être nommé ambassadeur de France à Londres en remplacement de M. Sébastiani. S'il est naturel de penser qu'on songe à donner un remplaçant à M. Sébastiani, diplomate moribond qui n'entend plus rien aux affaires et qui ne peut plus qu'exécuter à la lettre les ordres qu'on lui transmet des Tuileries, on ne peut pas raisonnablement supposer qu'on veuille lui donner pour successeur M. le marquis de Dalmatie. M. de Dalmatie est un excellent fils, très-respectueux envers son père, très-admirateur de sa gloire militaire; mais ce sont là les seules qualités que nous lui connaissions. Quant à la science de la diplomatie, il n'en connaît pas le premier mot, et ce serait une grande imprudence que de lui faire faire ses premières armes à propos de la question d'Orient.

— M. Sauzet a donné hier un fort beau dîner à une quarantaine de ses collègues; il a eu ensuite fort peu de monde à sa soirée. Les ministres n'ont pas reçu; ils dînaient tous chez M. d'Appony qui a inauguré par un splendide festin l'avénement du cabinet du 12 mai. On voit que le prétendu triomphe du centre gauche ne change rien aux dispositions bienveillantes de la sainte-alliance pour notre gouvernement. C'est que la sainte-alliance est bien convaincue que, malgré les changements qui peuvent s'opérer dans les personnes, les choses resteront toujours les mêmes jusqu'à nouvel ordre.

Aucune autre nouvelle n'a circulé à la salle des conférences, où la plupart des députés présents, assoupis par la température orageuse de la journée, semblaient plus disposés à dormir qu'à causer.

— Le comité électoral parisien a déposé, il y a quelques jours, à la questure de la chambre des députés, des pétitions demandant la réforme électorale. Le chiffre des signatures qui figurent au bas de ces pétitions s'élève à 137,437.

— Il paraît certain que le ministère va proposer aux chambres un projet de loi sur les chemins de fer. Dans ce projet, on ferait droit à toutes les demandes et franchises sollicitées par les compagnies concessionnaires des chemins de fer du Havre et d'Orléans. Les tarifs ne seraient plus soumis aux mêmes entraves; les mêmes exigences ne subsisteraient plus à l'égard des embranchements dont la construction ne serait pas immédiate. On dit même qu'un intérêt de 3 0/0 serait garanti aux capitalistes engagés. Le gouvernement proposera en même temps un emprunt de cinq millions pour relever le chemin de fer de Versailles (rive gauche), et un emprunt de deux millions pour relever de son état de faillite le chemin de fer de Roanne à Andrézieux. Ce dernier chemin mérite l'attention de la chambre; exécuté dans l'enfance de l'art, sur une distance de dix-sept lieues, il n'a pas coûté 500,000 fr. la lieue, tandis qu'aujourd'hui nous voyons des chemins de fer qu'on ne peut terminer après avoir dépensé pour chaque lieue plus de trois millions! L'achèvement tardif du canal latéral de la Loire va le mettre dans un état de prospérité qui dépassera, selon toute probabilité, celle que présente actuellement le chemin de fer de Saint-Etienne. On peut dire qu'en ce moment c'est le chemin de fer qui manque aux besoins de transports, et non les transports qui manquent au chemin de fer.

Ces deux millions, si la chambre les votait, permettraient, dit-on, de faire toutes les réparations nécessaires à la voie et de renouveler le matériel, qui est insuffisant.

Dans le même projet, le ministère demandera la construction, par le gouvernement, du chemin de fer de Paris à Bruxelles. Les partisans de la demande disent que l'exécution immédiate de cette ligne est indispensable, et qu'une compagnie ne s'en chargerait peut-être pas sans des exigences qui apporteraient encore de longs retards. Ils ajoutent qu'en accordant la construction de ce chemin à l'administration des ponts et chaussées, on se donnera ainsi des moyens de comparaison entre le mode d'exécution par le gouvernement et celui par les compagnies, et qu'enfin on se mettrait à même de choisir le système qu'il faut adopter, tant sous le rapport du coût que sous celui d'une bonne exécution. On sait, du reste, les raisons opposées à ce mode par les partisans du système des compagnies, et nous ne les reproduirons pas. La plus sérieuse, aujourd'hui, serait peut-être la faiblesse d'un cabinet qu'on a de la peine à regarder comme définitif.

Le projet de loi sera, dit-on, présenté à la chambre des députés dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la propriété littéraire.

Après de longues discussions sur l'art. 23 de la commission qui est adopté par la chambre, et sur l'art. 18 du projet de loi du gouvernement qui est rejeté, on passe au vote sur l'ensemble de la loi.

Voici le résultat du scrutin :

Votants,	109
Boules blanches,	78
Boules noires,	31

La chambre adopte.

La chambre entend ensuite le rapport du comité des pétitions.

M. Allard a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'achèvement des routes stratégiques dans les départements de l'Ouest.

On lit dans la *Revue de l'Ouest*, de Niort, du 29 :

Un bataillon du 10e léger qui se rendait à Orléans, est arrivé dans notre ville samedi dernier. Il a reçu l'ordre de séjourner à Niort. Le 43e de ligne, qui était en garnison à Rouen, arrive dans quelques jours pour tenir garnison dans notre département.

On ne sait à quoi attribuer cette concentration de forces dans les Deux-Sèvres. Le pays est parfaitement calme, et ne doit inspirer aucune inquiétude.

On lit dans le *Journal du Loiret :*

La mort ne cesse de décimer les rangs de l'émigration polonaise. Chaque mois presque, à Orléans, une perte nouvelle, une noble victime de plus. Ces jours derniers encore, deux officiers pleins de distinction et de mérite ont payé le douloureux tribut dont la misère et le chagrin frappent si impitoyablement les pauvres exilés. Le premier, Antoine Czarnecki, âgé de 35 ans, natif de Grodno, capitaine au 5e de ligne, est mort à l'hôpital-général d'Orléans; le second, Vincent Wasilewski, âgé de 45 ans, natif de Wilna, chef d'escadron au 4e de chasseurs à cheval, est mort à l'Hôtel-Dieu de la ville. Tous deux étaient décorés de la croix militaire de Pologne...

C'est au capitaine Czarnecki peut-être qu'est dû le succès des Polonais dans la nuit célèbre du 29 novembre. C'est par son ordre que les insurgés firent feu sur un lâche serviteur de la Russie, le général Blumer, au moment où tout le régiment allait peut-être mettre bas les armes, et la mort de ce traître assura le succès de l'insurrection. Plus tard, il donna sur le champ de bataille des preuves d'un courage à toute épreuve. Le chagrin de voir son pays opprimé et la privation de nouvelles de sa famille l'ont conduit au tombeau.

Le second, Wasilewski, était un vieux soldat de l'Empire; il avait fait les campagnes de 1812, de 1813 et de 1814 sous les drapeaux français.

Ce qui se passe depuis quelques jours a donné lieu à quelques-uns des réfugiés d'envier le sort de ceux qu'ils venaient de confier à la tombe. En effet, d'après un ordre d'un des ministres du 1er avril, M. Gasparin, les Polonais sont appelés, à Orléans comme dans les autres villes de dépôt, à la préfecture où ils sont soumis aux investigations les plus minutieuses, dans le but de savoir si par des secours venus de leur pays ou par ce qu'ils peuvent obtenir de leur travail ils ont des moyens d'existence qui permettraient de soumettre leur modique subside à une nouvelle réduction. Le motif de cette mesure est que *les fonds sont épuisés*.

Les dépenses d'élection ont tout absorbé sans doute.

L'administration locale, il faut en convenir, n'exécute cette mesure qu'avec réserve, et la commission qu'elle a nommée *ad hoc* y met de l'humanité et de la convenance; mais que penser du ministre qui a donné cet ordre!

LA LOI DES SUCRES.

On assurait, il y a quelques jours, que M. Cunin-Gridaine avait promis de présenter, hier mardi, le projet de loi sur le dégrèvement des sucres coloniaux. Nous en avions douté; le projet n'a pas été présenté. On assure aujourd'hui qu'il doit être présenté demain. Nous en doutons encore; M. Cunin-Gridaine nous paraissait disposé à suivre dans cette question les errements de son prédécesseur, M. Martin (du Nord). Quoi qu'il en soit, et en admettant que les promesses si souvent faites aux ports de mer soient fidèlement tenues, il est bon que le commerce maritime ne se fasse pas illusion sur les résultats probables de la présentation de ce projet. La session est fort avancée, et, avant un mois et demi, elle sera close de fait. La chambre, où les sucriers de betterave sont plus influents que les députés des ports de mer, aura à peine le temps d'examiner dans ses bureaux le dégrèvement proposé; et, en supposant qu'elle ait nommé la commission, celle-ci où les partisans de la betterave seront nécessairement en force, sinon en majorité, voudra tout concilier en étudiant de nouveau la question, en entendant les intéressés, en s'entourant de nouveaux documents, etc., toutes mesures qui laisseront arriver la fin de la session, sans qu'on soit en état de présenter le rapport.

La chambre séparée, le ministre dira qu'il ne peut, puisqu'elle est saisie de la matière, procéder au dégrèvement par voie d'ordonnance, et tout demeurera en cet état jusqu'à l'année prochaine. Le ministre n'aura mécontenté ni les députés des ports, puisqu'il aura présenté la loi, ni les députés du Nord, puisqu'il refuse de dégrever par ordonnance, et c'est là son but. Nous le signalons aux intéressés, afin qu'ils ne se leurrent pas d'espérances qui, à notre avis, ne doivent pas se réaliser.

Au reste, il existe dans le conseil une volonté qui, dans les questions politiques aussi bien que dans les questions d'affaires, n'aime pas à rencontrer de l'opposition, et cette volonté est contraire au dégrèvement. Cette circonstance explique assez les tergiversations du 15 avril dans cette matière; elle explique aussi le fait venu à notre connaissance, que le projet de dégrèvement avait été tout-à-fait abandonné par le cabinet actuel. On devait se borner à demander à la chambre une délégation de pouvoir, pour prononcer ce dégrèvement par ordonnance, sauf à demeurer dans le *statu quo* après, selon que l'on aurait eu plus d'intérêt à ménager les ports de mer ou les fabricants de sucre indigène.

Nous devons ajouter qu'on est revenu depuis hier au projet de loi que l'on dit préparé et qui dégrève le sucre colonial; mais ce n'est peut-être pas la dernière phase de la question, et nous verrons bientôt si le cabinet du 12 mai est aussi indépendant qu'il l'annonce et que nous aimons à le croire.

(*Commerce.*)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Les difficultés qu'éprouvent les ouvriers et cultivateurs qui veulent se rendre en Algérie prouvent de plus en plus que la colonisation n'est ni protégée, ni encouragée par le gouvernement. On en est venu aujourd'hui à ce point que l'on refuse des passeports aux émigrants qui n'ont pas à l'avance l'autorisation de se rendre en Afrique sur les paquebots de l'état, et M. le ministre de la guerre est très-avare de ces autorisations. Il y a dans tous les actes du gouvernement relatifs à l'Afrique quelque chose qui décèle sa mauvaise volonté.

Nous continuons à publier les documents que nous a apportés le dernier courrier.

ALGER, 25 *mai*. — Nous sommes toujours à la guerre et cette situation paralyse le commerce et l'industrie. Cet état de choses est fâcheux, car, si la paix durait deux ans encore, la plaine de la Mitidja serait couverte de villages peuplés d'agriculteurs européens et de quelques indigènes, et qui formeraient une bonne ceinture de défense. Ce qu'il y a de remarquable dans les créations particulières qui ont eu lieu, c'est que l'état n'y est pour rien; mais que ne ferait-on pas si le gouvernement accordait le moindre encouragement!

On se plaint toujours du personnel de quelques parties de l'administration, et il serait à désirer que de temps à autre l'on fît des enquêtes pour voir si ces plaintes sont ou non fondées. Ceci est majeur, car, s'il est des hommes qui dégoûtent les populations dévouées au pays, ils ne doivent pas rester à leur poste. Comme nous sommes loin du siége du gouvernement central, ses agents peuvent déguiser la vérité, tandis qu'une commission d'enquête pourrait tout voir par elle-même.

Plusieurs colons aspirent après un gouvernement civil supérieur à l'autorité militaire; si la paix durait encore, le temps de ce gouvernement viendrait bientôt, et c'est peut-être pour cela que les militaires désirent le retour de la guerre. Ce n'est pas par des actes arbitraires, et en déportant brutalement un grand nombre de citoyens qui n'ont pas le bonheur de plaire à l'autorité militaire, que celle-ci se fera aimer et respecter; elle fait au contraire plus vivement désirer un gouvernement civil.

La population européenne est exaspérée et ne souffre plus sans murmurer; la désaffection pour les autorités va toujours croissant. Mais quoi qu'on fasse pour la dégoûter, la force des choses et la persévérance viennent à son aide, et concourent avec elle à obtenir des progrès de plus en plus rapides, qui changent la face du pays. L'accroissement des cultures, des villages, des populations et du commerce, voilà tout ce que la France devra à cette population énergique et laborieuse.

DJIGELLI, *le 18 mai*. — Depuis le jour de notre établissement sur ce point, nous avons été constamment harcelés par les Kabyles; aujourd'hui seulement nous avons un peu de tranquillité. Les travaux de défense, comme vous pensez, n'ont pas été poussés avec vigueur, et fort heureusement pour nous, le paquebot *le Cerbère* nous a apporté d'Alger des effets de campement.

Hier, la fureur des Kabyles a été à son comble; c'était probablement leur dernier effort, et ils avaient réuni tous les moyens de succès, mais ils ont été abîmés. Comme ils ont tenté de pénétrer dans nos lignes, on en a tué un grand nombre à bout portant et à la baïonnette; la mitraille faisait dans leurs groupes des ravages effroyables.

Nous avons reçu des renforts, et nous nous sommes mis, par des terrassements faits à la hâte, à l'abri de toute attaque; si les Kabyles ne se présentent plus, comme nous l'espérons, nous serons bientôt installés convenablement. (*Toulonnais.*)

Faits divers.

On lit dans le *Journal de l'Ain :*

« Un fait singulier vient de se passer aux portes de Bourg. Deux gendarmes à cheval amenaient, samedi dernier, deux prisonniers dans la maison d'arrêt de notre ville; l'un était un déserteur, et l'autre un nommé Dubuisson, qui doit passer aux assises. On approchait de Bourg et on se trouvait à la montée de Monternoy, vers cette partie de la route bordée par la forêt de Seillon, lorsque le déserteur, sentant déjà l'odeur peu agréable de la prison, rompt tout-à-coup la chaîne qui le liait à son camarade, saute le fossé et se jette dans la forêt voisine. La position des gendarmes était, comme on le pense, assez délicate, avec un équipement qui ne permet pas de traverser facilement bois et taillis. L'un d'eux, cependant, met aussitôt pied à terre et se précipite, en perdant son chapeau, à la poursuite du déserteur, qui gagnait rapidement du terrain. L'autre gendarme s'élance aussi avec son cheval vers un point où il pouvait couper la retraite au fugitif.

» Que faisait pendant ce temps notre second prisonnier? Vous croyez peut-être qu'il va enfourcher le coursier du gendarme et disparaître à son tour, ou bien imiter tout simplement son camarade. A coup sûr, rien ne lui était plus facile et rien ne devait lui être plus agréable; l'occasion était belle, pourtant il n'en fit rien. Il resta tranquillement sur la route, tenant le cheval par la bride et même le chapeau du gendarme sous le bras, en attendant ses gardiens qui le rejoignirent au bout d'une heure, sans avoir pu réussir dans leur expédition. Vit-on jamais prisonnier plus docile? Vous figurez-vous bien notre homme, maître d'un bon cheval qu'il pouvait débarrasser de sa selle pour éviter les soupçons, et qui reste là en vrai *Régulus*, le chapeau de gendarme sous le bras, avec un petit bout de chaînette pendant à son cou? Assurément, voilà un prisonnier modèle et qui accepte son sort à la manière des anciens. Nous le recommandons à l'indulgence du jury. »

— Depuis plusieurs semaines on travaille à la démolition de l'*Hôtel de Richelieu*, situé rue Neuve-Saint-Augustin, justement en face la rue d'Antin. Cet hôtel, sur l'emplacement duquel s'est tenu autrefois le marché aux chevaux, avait été bâti en 1707, pour loger un financier dont le nom est resté ignoré; il fut ensuite au comte de Toulouse, troisième fils légitime de Louis XIV et de Mme de Montespan, puis au duc d'Antin, surintendant des bâtiments. Il fut acheté en 1757 par le fameux maréchal de Richelieu, qui en fit sa demeure habituelle et qui travailla à l'orner magnifiquement; il y rassembla un grand nombre d'objets d'art. On remarquait entre autres, dans les jardins, trois statues dont l'une était un antique authentique; les deux autres étaient généralement acceptées pour être l'œuvre de Michel-Ange.

Les jardins avaient autrefois une grande étendue, puisqu'ils comprenaient tout l'espace occupé aujourd'hui par la rue de la Michodière, la rue de Hanovre et la rue Port-Mahon. A l'extrémité de ce vaste enclos, le maréchal de Richelieu avait fait bâtir, en manière de petite maison, le pavillon qui existe encore et fait le coin de la rue Louis-le-Grand.

On croit assez généralement que le nom de *Pavillon d'Hanovre*, que reçut alors ce bâtiment et qu'il a retenu jusqu'aujourd'hui, lui fut donné par la flatterie, en mémoire des rapides succès que Richelieu obtint dans l'électorat de Hanovre contre le duc de Cumberland.

Ce nom, au contraire, était une diffamation; durant cette campagne il s'était livré à de grandes exactions, avait levé des contributions énormes et avait laissé son armée si bien maîtresse, à son exemple, de commettre tous les excès, que ses soldats l'avaient surnommé le *petit père de la maraude*. Lorsqu'à son retour il fit construire l'élégant édifice que nous voyons aujourd'hui, on se persuada qu'il y engloutissait le produit de ses déprédations, et le public, en dérision, appela la nouvelle construction le *Pavillon d'Hanovre*.

En apprenant cette justice de l'opinion, Richelieu s'écria : « Eh bien! cent mille écus que Carpentier m'a dépensés sont-ils si fort au-dessus de ma fortune qu'on eût dû en tenir de mauvais propos? Je n'ai pas la fortune de mes pères, j'ai bien réellement mangé des fonds; on ne scrutait pas de si près le maréchal de Villars. »

Encore quelques jours, et le *Pavillon d'Hanovre*, occupé aujourd'hui par un magasin de nouveautés, sera tout ce qui restera de ce bel hôtel de Richelieu, sur lequel Paris, depuis plus d'un siècle, n'avait cessé d'envahir. Possédé en dernier lieu par la *Caisse hypothécaire*, il a été vendu à des entrepreneurs de bâtisses, au prix de onze cent mille francs. Sur son emplacement, sera ouverte une rue qui continuera la rue d'Antin et ira aboutir à la rue du Port-Mahon.

LA FEMME A DEUX MARIS ET LE MARI A DEUX FEMMES.

Un événement fort extraordinaire s'est passé la semaine dernière à Londres, et a causé une certaine agitation dans le quartier de Clerkenvell.

Mercredi, M. Vaters, boulanger d'Exmouth-Street, reçut l'avis que sa femme, mère de cinq enfants, et à laquelle il était marié depuis neuf ou dix ans, était vue fréquemment se promenant avec un individu nommé Turner, également marié et l'un de ses plus proches voisins. M. Vaters n'ajouta aucune foi à cette dénonciation, qu'il regarda comme calomnieuse, car il avait une trop bonne opinion de sa femme, et M. Turner était l'un de ses meilleurs amis.

Toutefois il résolut d'avertir mistress Vaters des bruits fâcheux qui circulaient dans le quartier. Celle-ci, indignée, lui jura qu'on l'avait trompé et envoya sur-le-champ chercher M. Turner et sa femme pour répéter en leur présence le même serment et le faire répéter ensuite à son amant prétendu.

Mais quel ne fut pas l'étonnement de M. Vaters et de mistress Turner, lorsque, loin de nier les rapports intimes qu'on lui attribuait avec mistress Vaters, M. Turner la réclama comme sa femme, ajoutant qu'il allait lui intenter un procès en bigamie, et qu'il était le père de quatre des cinq enfants qui portaient le nom de M. Vaters. « Nous nous sommes mariés, dit-il, à l'église de Saint-André, au mois d'avril 1837, époque à laquelle j'avais déjà épousé mistress Turner. »

Cette explication inattendue fut suivie d'une violente dispute entre les deux ménages; des injures on en vint aux coups, et M. Turner s'échappa, laissant dans une stupéfaction impossible à décrire l'une de ses femmes et le mari de son autre femme.

Le lendemain mistress Vaters avait disparu.

Samedi, M. Vaters et mistress Turner se sont présentés au bureau de police d'Hatton-Garden avec une copie de l'acte de mariage contracté au mois d'avril 1837 par mistress Vaters et M. Turner.

L'affaire en est là.

GRAND-THÉATRE.

Dimanche 2 juin 1839. — 1° LE DOMINO NOIR, opéra. — 2° LA BELLE AU BOIS DORMANT, ballet. — Six heures 1/2.

BOURSE DE PARIS DU 31 MAI.

Il s'est fait peu d'affaires avant l'ouverture. A Tortoni, la rente était à 81 30, et plutôt offerte que demandée. Elle a ouvert au parquet à 81 30, et elle est montée graduellement jusqu'à 81 40. Ce dernier cours n'a été fait qu'au parquet et seulement pour forcer la réponse des primes. En effet, beaucoup de primes restant à ce prix ont été livrées au parquet et dans la coulisse. La rente a fléchi presque aussitôt après la réponse, et elle est tombée à 81 20, cours auquel elle a fermé au parquet.

Cinq pour cent	111 10
Quatre pour cent	»
Trois pour cent	81 30
Rentes de Naples	101 75
Actions de la banque	2750

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(6561) A VENDRE. — Une fabrique de minium fournie de tous les agrès nécessaires pour l'exploitation, tels que fours, moulins et bluterie, etc., située à La Guillotière, quartier de la Mouche, à la Croix-Jordan.

S'adresser, audit lieu, à M. Remy.

A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

Est fixé à *quatre* heures du matin. (193)

(6570) GAZ DE MULHOUSE.

MM. les porteurs d'actions de la société d'éclairage du gaz de Mulhouse sont convoqués chez MM. André Charvet et Ce, banquiers de la société, port Saint-Clair, n° 26, à Lyon, mardi prochain, 5 juin, à six heures du soir.

Le but de la réunion est la communication de la délibération de l'assemblée générale qui vient d'avoir lieu à Paris, communication qui sera donnée par M. Roux, directeur de la compagnie.

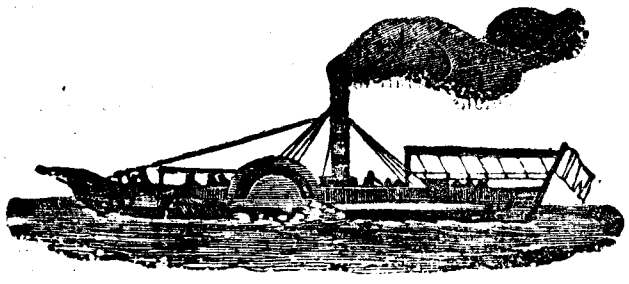

(192) NOUVEAU SERVICE DE LA SAONE.

LE SUPERBE

BATEAU A VAPEUR

L'AIGLE N° 1

Partira de LYON les jours pairs, à cinq heures du matin, et de CHALON les jours impairs.

La marche supérieure de ce bateau, la beauté et le confortable de ses emménagements offrent à MM. les voyageurs tous les avantages qu'ils avaient droit d'attendre d'une nouvelle entreprise.

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)

AVIS. — Défunt Jayme Roman-Fardéu, qui habitait Lyon, et a laissé à sa mort deux filles, dont l'une est actuellement mariée à M. Jean Pelet-Alborec, a également laissé en Espagne, royaume de Valence, un héritage qui n'a point été recueilli. Ses héritiers peuvent s'adresser à MM. Moly, Torner et Dumont, commissionnaires, quai St-Clair, n° 4, au 1er, qui leur donneront tous les renseignements nécessaires. (6550)

(6556) A VENDRE. — Une romaine du poids de 525 kil., deux coffres en bois garnis en ferblanc, de quatre pieds environ sur toutes faces, et un petit chariot à quatre roues et à deux fins.

S'adresser à M. Bailly, maître d'hôtel, cour des Archers.

(6551) On demande un associé ou un commanditaire qui pourrait disposer de 4 à 5,000 fr., qu'il ne compterait qu'après la certitude acquise de l'utilité du commerce où il serait employé.

S'adresser à M. Granger, épicier en gros, rue de la Préfecture, n° 1.

Administration des Eaux de St-Alban (Loire).

De même que les eaux gazeuses, les boissons d'agrément se font à Saint-Alban avec le gaz qui sort des sources minérales; aussi sont-elles agréables, pures et salutaires. Bien qu'on n'imite que très-mal avec le gaz artificiel les produits qu'on obtient avec le gaz naturel, on devra pour éviter la contrefaçon s'assurer si la bride qui fixe le bouchon dans le col de la bouteille est marqué au nom de Saint-Alban.

Le dépôt de la place Saint-Jean est à Lyon le seul qui offre aux consommateurs toutes les garanties contre les contrefacteurs.

PRIX COURANT, VERRE NON COMPRIS.

Eau gazeuse, la bouteille rendue à domicile,	25 c.
Limonade, orangeade et groseille gazeuse, rendues à domicile,	50
Eau minérale, rendue à domicile,	45

S'adresser, pour les renseignements, à M. de Chastelus, gérant de la compagnie, propriétaire des sources. (6569)

Dépuratif du Sang,

DES HUMEURS ET DE TOUT VICE QUELCONQUE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. (2023)

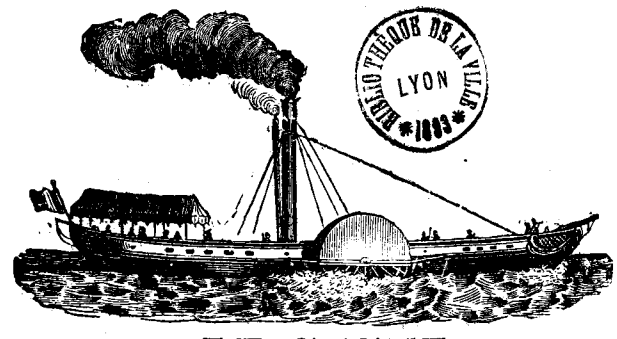

LE CYGNE,

NOUVEAU

BATEAU A VAPEUR

EN FER,

Partira, le 1er juin et tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

Les voyageurs, partant à six heures et demie par *le Cygne*, arriveront à CHALON *avant* ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. *Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes citées dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée*

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.